



Assemblée générale

Distr. générale
3 mars 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 132 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 au titre des chapitres 28C (Bureau de la gestion des ressources humaines), 28D (Bureau des services centraux d'appui), et 36 (Contributions du personnel) : Groupe de préparation et de soutien en cas de crise

Vingt-troisième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

I. Introduction

1. Le Comité consultatif a examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 au titre des chapitres 28C, 28D et 36 et afférentes au Groupe de préparation et de soutien en cas de crise » (A/64/662). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements.

2. Dans son rapport, le Secrétaire général affirme que « l'Organisation doit impérativement mettre en place un mécanisme anticipatif, global et coordonné qui soit en mesure d'aider les lieux d'affectation, les bureaux de pays et les équipes de coordination du dispositif de sécurité à être mieux préparés en cas d'événements entraînant un lourd bilan humain » (A/64/662, par. 1). À cette fin, il propose de créer au sein du Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat de l'ONU un Groupe de préparation et de soutien en cas de crise qui serait expressément chargé de soutenir les rescapés des crises résultant d'actes de malveillance, de catastrophes naturelles ou d'autres événements et les familles des blessés et des morts. Comme il est indiqué au paragraphe 7 du rapport, le Groupe serait chargé d'élaborer, de mettre en œuvre, de coordonner et de faciliter un programme d'appui portant sur la préparation fondée sur l'évaluation des risques,



les interventions en cas de crise et les interventions d'après crise. Il s'acquitterait des tâches suivantes :

- Aider les lieux d'affectation, bureaux de pays et équipes de coordination du dispositif de sécurité de l'ONU à élaborer, mettre en œuvre, tenir à jour et tester des plans de gestion des interventions médicales d'urgence et des événements qui font de nombreuses victimes;
- En cas de crise, fournir un appui au déploiement d'équipes médicales et d'équipes administratives d'intervention rapide des Nations Unies;
- Faire office de point de contact initial pour les victimes et leur famille, en instaurant un centre d'appel fonctionnant 24 heures sur 24 et en mettant en service une ligne téléphonique spéciale;
- Collaborer avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies à l'élaboration d'un cadre d'action en matière de soutien aux victimes et à leur famille par l'intermédiaire du Réseau Ressources humaines du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination;
- Après la crise, coordonner la fourniture d'un soutien à long terme aux victimes et aux familles touchées.

Les produits qui seraient exécutés par le Groupe sont indiqués au paragraphe 8 du rapport.

3. Le Secrétaire général décrit sa proposition comme « une première étape » (voir A/64/662, par. 1). Au paragraphe 9 de son rapport, il indique ce qui suit :

Pour permettre à l'ONU de répondre utilement et avec compassion aux besoins des survivants et des familles de fonctionnaires décédés par suite de catastrophes naturelles et d'actes de malveillance perpétrés contre l'Organisation, ou lors d'autres crises, il convient de prendre en compte d'autres besoins relatifs à la fourniture d'une assistance et d'un soutien aux intéressés, parmi lesquels l'aide au financement des études des enfants à charge et les voyages des familles des fonctionnaires décédés et des survivants qui viennent assister aux cérémonies commémoratives et aux funérailles ou doivent se rendre sur les lieux d'évacuation.

Comme l'indique le même paragraphe, ces besoins feraient l'objet d'un rapport distinct élaboré à l'issue d'une évaluation plus poussée. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le rapport complet, qui contiendrait des propositions concernant l'appui à long terme aux victimes et à leur famille, serait probablement présenté au cours de la première moitié de l'année 2011. Le Comité souligne que l'ampleur des besoins et la totalité des incidences financières ne sont donc pas connues à ce stade.

4. Les ressources nécessaires pour 2010-2011 s'élèvent à un montant brut de 3 145 100 dollars (montant net : 2 941 300 dollars). Huit postes nouveaux sont demandés [1 D-1 pour le Chef du Groupe, 1 P-5 pour un médecin hors classe, 1 P-4 pour un médecin, 1 P-4 pour un spécialiste des politiques, 1 P-3 pour un fonctionnaire d'administration, 1 P-2 pour un fonctionnaire d'administration adjoint, 1 P-2 pour un informaticien adjoint et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes) pour un assistant à l'appui aux survivants et à leur famille]. Comme il est indiqué au paragraphe 10 du rapport, les deux médecins seraient affectés à la

Division des services médicaux mais feraient partie du Groupe de la préparation et de soutien en cas de crise et les titulaires relèveraient donc à la fois du Directeur du Service médical et du Chef du Groupe. Au titre des objets de dépense autres que les postes, il est prévu un montant de 1 775 600 dollars, comme il ressort du tableau 2 du rapport.

II. Observations générales et recommandations

5. Le Comité consultatif a reçu les éclaircissements suivants : nonobstant le moment où elle a été présentée, la proposition de création du Groupe de la préparation et de l'appui en cas de catastrophe n'a pas pour objet de répondre aux besoins particuliers découlant de la catastrophe qui a récemment frappé Haïti, mais plutôt de mettre en place un dispositif qui permette de réagir à n'importe quelle crise survenue ou risquant de survenir en raison d'une catastrophe naturelle, d'un acte malveillant dirigé contre l'ONU ou d'autres événements.

6. Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que le Secrétariat travaillait en fait sur la proposition depuis environ 18 mois. Le Comité note que, comme il ressort du tableau 1 du rapport, l'Organisation doit gérer des questions concernant les victimes d'actes de malveillance et de catastrophes depuis 2003 au moins. Rien n'indique pourquoi il n'a pas été demandé de ressources dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. **À ce sujet, le Comité appelle l'attention sur les dispositions des résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale, qui régissent l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve, et rappelle les résolutions 62/236 et 64/243, dans lesquelles l'Assemblée a notamment prié le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour éviter la budgétisation au coup par coup et pour lui présenter à l'avenir dans le projet de budget-programme un tableau aussi exhaustif que possible des prévisions de dépenses de l'Organisation. Le Comité est d'avis que la proposition relative aux besoins décrits dans le rapport du Secrétaire général (voir par. 3 ci-dessus) devrait être présentée dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.**

7. Le Comité consultatif note que la proposition du Secrétaire général porte sur trois aspects de la préparation aux situations d'urgence, à savoir l'élaboration d'un cadre d'action en collaboration avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, la préparation dans le domaine médical, y compris l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion des interventions médicales d'urgence et des événements qui font de nombreuses victimes, et l'appui médical et administratif direct aux victimes et à leur famille.

8. Le Secrétaire général affirme qu'actuellement, le Secrétariat n'a ni les moyens ni les crédits requis pour faire face à l'éventail des besoins, qu'il s'agisse de la préparation aux situations d'urgence basée sur une évaluation des risques, des interventions faisant immédiatement suite à un événement ou du soutien global à fournir de façon attentionnée aux victimes et aux familles des personnes tuées ou blessées (A/64/662, par. 2). Le Comité consultatif convient que les politiques font peut-être défaut, de même que la coordination, et que l'ONU a de toute évidence dû faire largement appel à des volontaires, par exemple pour la gestion de la récente crise à Haïti, mais estime que l'Organisation dispose de certains moyens pour gérer les situations de ce type.

9. Le Comité consultatif note qu'en cas d'imprévu, s'il est bon d'avoir élaboré des plans et des politiques, il reste à prendre des décisions et à établir des priorités. Par conséquent, si l'on établit des directives, il faut garder à l'esprit que les décideurs doivent conserver une certaine marge de manœuvre.

10. Le Comité consultatif est d'avis que, dans ce domaine, la communication et la coordination au sein du Bureau de la gestion des ressources humaines et entre le Bureau et les autres entités du Secrétariat sont de la plus haute importance. Il craint donc que la création d'une structure distincte ne vienne ajouter à la complexité administrative. Par conséquent, il recommande que le nouveau groupe ne soit pas créé. Toutefois, compte tenu des explications données, il serait disposé à approuver le renforcement de certaines fonctions dans la structure actuelle du Bureau de la gestion des ressources humaines.

11. Le Comité consultatif convient que l'Organisation doit être mieux à même de répondre aux besoins des victimes et des survivants; toutefois, ce renforcement doit reposer sur une analyse plus systématique des moyens dont le Secrétariat dispose déjà dans des domaines connexes tels que le relèvement après les catastrophes, la continuité des opérations et la gestion du stress traumatique, ainsi que sur le recensement des activités complémentaires et leur prise en compte. À la lumière de cette analyse, un examen détaillé du champ des activités devrait être entrepris. En outre, de l'avis du Comité, davantage d'attention devrait être accordée à la coopération et à la collaboration avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, et notamment aux possibilités de partage des coûts, ainsi qu'à l'appui que les États Membres apportent volontairement.

12. Le Comité consultatif estime que, bien que circonstanciel, le travail effectué à titre bénévole par les fonctionnaires de l'ONU a toujours été un élément important de l'appui apporté dans les situations d'urgence. Il recommande donc qu'un volet préparation aux situations de crise soit ajouté aux programmes de formation existants.

III. Ressources nécessaires

13. Il est proposé de créer un poste D-1 pour le Chef du Groupe de préparation et de soutien en cas de crise. **Compte tenu de la recommandation qu'il a formulée au paragraphe 10 ci-dessus, le Comité consultatif ne recommande pas d'approuver la création du poste D-1.**

14. En ce qui concerne la préparation dans le domaine médical, le Comité consultatif, ayant demandé des précisions, a été informé que le but de la proposition à l'examen était d'insister sur la nécessité d'avoir à disposition du personnel supplémentaire qualifié et compétent en cas d'événement impliquant un nombre massif de victimes, afin de pouvoir apporter des soins médicaux aux personnes grièvement blessées lors d'une attaque ou d'une catastrophe. En outre, le Comité a été informé que l'ONU ne disposait pas de moyens suffisants pour fournir l'appui médical voulu, en particulier après des événements impliquant de nombreuses victimes, et que les compétences médicales nécessaires concernaient la médecine d'urgence, la gestion des traumatismes et la gestion des catastrophes. Il était prévu que la Division des services médicaux aide les installations sanitaires de l'ONU à se préparer à de tels incidents et qu'elle soit en mesure de suppléer ou d'appuyer les

services submergés ou désorganisés devant faire face à un nombre massif de victimes. Le déploiement d'équipes d'intervention médicale des Nations Unies, qui est un élément du programme d'appui proposé, permettrait d'évaluer la situation dans la zone visée ainsi que les capacités et l'adéquation des services locaux, ainsi que de coordonner et de superviser les évacuations sanitaires vers des centres spécialisés. Le Comité a également été informé que, bien que tous les lieux d'affectation soient tenus de mettre en place un plan d'intervention d'urgence, ces plans devraient être passés en revue par le Siège de l'Organisation afin de s'assurer qu'ils répondent aux besoins et qu'ils sont efficaces. En outre, le Comité a été informé que les capacités actuelles de la Division des services médicaux n'étaient pas suffisantes pour mener à bien cette tâche dans les quelque 70 lieux d'affectation hors Siège dotés d'installations sanitaires.

15. Le Comité consultatif convient qu'il faut renforcer la Division des services médicaux afin de pallier le manque de moyens évoqué plus haut. Le Comité recommande par conséquent d'approuver la création d'un poste temporaire de médecin (P-4) chargé de la coordination des questions d'appui médical en matière de préparation aux situations d'urgence. Au vu des effectifs actuels de la Division des services médicaux (41 postes), le Comité est d'avis que les éventuels besoins supplémentaires pourraient être couverts au moyen des capacités existantes en attendant qu'une proposition plus détaillée soit présentée, notamment un cadre de politique générale pour les interventions d'urgence et d'après crise. Le Comité se prononce donc contre la création proposée d'un poste P-5 de médecin hors classe.

16. Il est proposé de créer un poste P-4 de spécialiste des politiques. Le Comité a été informé que le spécialiste des politiques assurerait notamment la coordination des activités des groupes du Secrétariat de l'ONU et interinstitutions chargés d'examiner et d'élaborer les politiques ayant une incidence sur les survivants et les membres de leur famille et qu'il faciliterait l'apport de soutien et de conseils aux survivants et aux membres de leur famille. Il aiderait également à coordonner le travail du personnel administratif d'intervention rapide et à former les fonctionnaires du Siège et sur le terrain à la préparation aux situations d'urgence. **Bien que le Comité considère ces fonctions comme importantes, il note que le Bureau de la gestion des ressources humaines dispose d'un Service des politiques en matière de ressources humaines qui compte actuellement 40 postes. Cela étant, et ayant à l'esprit la recommandation qu'il a formulée au paragraphe 10 ci-dessus, le Comité estime que ces fonctions pourraient être assurées au moyen des capacités existantes. Le Comité recommande donc de ne pas approuver la création du poste P-4 de spécialiste des politiques.**

17. Le Secrétaire général demande la création d'un poste P-3 de fonctionnaire d'administration et d'un poste P-2 de fonctionnaire d'administration (adjoint de 1^{re} classe). Le Comité consultatif a été informé que les titulaires de ces postes s'occuperaient en particulier de questions intéressant le bien-être des fonctionnaires et de tâches administratives, notamment la tenue et la mise à jour des listes de survivants et de membres de leur famille, en coordination avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies; la prestation de conseils aux survivants et aux membres de leur famille; et la fourniture d'une assistance aux interlocuteurs désignés après une crise pour s'occuper des familles et des survivants. **Le Comité consultatif recommande d'approuver la création d'un poste temporaire P-2 de fonctionnaire d'administration (adjointe de 1^{re} classe). Les autres besoins en**

matière d'appui administratif devraient être couverts au moyen des capacités existantes.

18. Il est proposé de créer un poste P-2 d'informaticien auxiliaire. Le Comité consultatif a été informé que l'informaticien auxiliaire exercerait les fonctions de gestionnaire de site Web et de coordonnateur des questions informatiques. En outre, la somme de 50 000 dollars est demandée pour les services d'un consultant qui créerait un site Web doté de forums et de salles de discussion afin de faciliter la communication entre les groupes de soutien, les survivants et les membres de leur famille et de permettre au Secrétariat de fournir des informations à ces derniers. **Le Comité consultatif recommande d'approuver le montant de 50 000 dollars demandé pour la création du site Web. Cependant, au vu des effectifs actuels de la Section de l'informatique ressources humaines (18 postes), il estime que la gestion du site pourrait être assurée au moyen des capacités existantes. Le Comité recommande donc de ne pas approuver la création du poste P-2 demandé.**

19. **Le Comité consultatif recommande d'approuver la création d'un poste temporaire d'agent des services généraux (Autres classes) pour la fourniture d'un appui administratif lié au bien-être des victimes et des survivants.**

20. Un montant de 281 400 dollars est demandé au titre des frais de voyage du personnel. Le Comité consultatif a été informé que cette somme couvrirait le déplacement de deux membres de l'équipe d'intervention médicale des Nations Unies dans trois lieux d'affectation par an afin d'y réaliser des essais et des simulations visant à évaluer les plans de préparation aux événements impliquant un nombre massif de victimes (68 400 dollars); les visites effectuées à Bagdad et à Alger pour rencontrer et faire le point avec les survivants des attentats à la bombe perpétrés contre les complexes des Nations Unies (45 800 dollars); le déplacement de deux médecins sur le site d'incidents (127 200 dollars), afin de déterminer comment les services médicaux d'urgence locaux devraient s'occuper des victimes, d'évaluer les besoins en matière d'évacuation sanitaire, de coordonner les évacuations, de dresser les listes préliminaires de morts et de blessés et de faire fonction de coordonnateur médical sur place pour le compte du Siège; et les frais de voyage afférents au déploiement d'équipes d'intervention rapide sur le site d'incidents (40 000 dollars). **Compte tenu de la recommandation qu'il a formulée aux paragraphes ci-dessus, le Comité recommande que le montant nécessaire pour les frais de voyage soit réduit de moitié et ramené à 140 700 dollars. Les éventuels crédits additionnels nécessaires devraient être financés au moyen des ressources dont dispose actuellement le Bureau de la gestion des ressources humaines pour les voyages.**

IV. Conclusion

21. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées au paragraphe 15 du rapport du Secrétaire général. **Comme indiqué plus haut au paragraphe 10, le Comité consultatif se prononce contre la création du Groupe de préparation et de soutien en cas de crise pour le moment. Compte tenu des recommandations qu'il a formulées aux paragraphes ci-dessus, le Comité recommande d'ouvrir un crédit additionnel de 1 571 800 dollars pour l'exercice biennal 2010-2011 au titre du chapitre 28C (Bureau de la gestion des ressources**

humaines) (1 358 700 dollars); du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) (147 300 dollars); et du chapitre 36 (Contributions du personnel) (65 800 dollars) qui sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme du même exercice. Le montant de 1 571 800 dollars serait imputé sur le fonds de réserve.
